

Les aides aux *apprenti·e·s*



Établissements d'Enseignement Supérieur, partenaires du CFA SUP NA :





SOMMAIRE

LE CARTE ÉTUDIANTE DES MÉTIERS

L'AIDE AU TRANSPORT

L'AIDE AU PERMIS

L'AIDE À LA RESTAURATION

LA PRIME D'ACTIVITÉ

LES AIDES AU LOGEMENT

L'aide personnalisée au logement (APL)

L'aide MOBILI-JEUNE

L'aide MOBILI-PASS

La garantie LOCA-PASS

L'avance LOCA-PASS

Les résidences

La caution Visale

LE FONDS SOCIAL D'AIDE AUX APPRENTI·E·S



Et votre avenir
voit + grand !

ATTENTION

Les modalités des aides présentées dans ce document (montant, durée, conditions...) sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

En cas de doute, tenez vous informé-e sur les plateformes des **organismes proposant ces aides**, ou sur le site WEB du CFA Sup NA (www.cfasup-na.fr)

BESOIN D'INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ?

Contactez-nous au 05 49 45 33 86
ou sur cfa@cfasup-na.fr

LA CARTE ÉTUDIANTE DES MÉTIERS

Le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine fait parvenir chaque année cette carte à l'ensemble de ses apprenti-e-s. Elle permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur différents services et activités (restauration, cinéma, transports, activités sportives...).

L'AIDE AU TRANSPORT*

Tous les apprenti-e-s en formation dans un CFA en Nouvelle-Aquitaine peuvent bénéficier d'une aide aux transports versée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Comment ça marche ?

La Région alloue une aide aux transports entre l'entreprise et l'établissement de formation de l'apprenti-e. Il s'agit d'une **aide forfaitaire annuelle** attribuée sur la base de la **distance qui sépare l'établissement de formation de l'entreprise**.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez déposer une demande sur la plateforme des aides régionales :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

Pour quel montant ?

L'aide est calculée en fonction de la distance qui sépare l'établissement de formation et l'entreprise par un trajet (un aller) :

DISTANCE	MONTANT ANNUEL DU FORFAIT
< à 11km	50 €
<ou= à 11km et <à 31 km	80 €
<ou= à 31km et <à 61 km	150 €
<ou= à 61km et <à 90 km	220 €
=à 90km et plus	360 €

Quelles sont les modalités de versement de l'aide au transport individuel ?

Conformément au règlement, le versement s'effectuera en une seule fois directement sur votre compte bancaire, via l'envoi d'un RIB fourni lors du dépôt de dossier.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Internet de la Région Nouvelle-Aquitaine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

**Sous réserve de reconduction de la Région*



L'AIDE AU PERMIS

Les apprenti·e·s majeur·e·s peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 500€ afin de financer leur permis de conduire B.

Les conditions

- Avoir plus de 18 ans ;
- Résider en France ;
- Être engagé·e dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B)

Vous devrez par la suite transmettre un dossier de demande d'aide par courrier au CFA Sup NA, qui comprendra :

- La demande d'aide originale, complétée et signée par l'apprenti·e (retrouvez cette demande sur le site WEB du **CFA Sup NA** (www.cfasup-na.fr, rubrique «avantages et aides»))
- La copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité
- La copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de **moins de 12 mois**.

L'AIDE À LA RESTAURATION*

La Région Nouvelle-Aquitaine participe au financement de votre restauration à hauteur de 2,50€, **uniquement sur les repas du midi pris dans les restaurants universitaires CROUS**.

ATTENTION : cette aide s'applique **uniquement pendant les périodes de cours et sur les repas s'élevant à 3,25€**. En cas de non-respect de ces consignes, un remboursement pourra vous être demandé.

La liste des restaurants CROUS éligibles à cette offre est disponible sur le site WEB du CFA Sup NA (www.cfasup-na.fr, rubrique «avantages et aides»).

Retrouvez les détails de cette offre sur le site de la **Région Nouvelle-Aquitaine** (www.nouvelle-aquitaine.fr).

LA PRIME D'ACTIVITÉ

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi afin de **compléter les revenus des salarié·e·s ou travailleur·euse·s indépendant·e·s, dont les apprenti·e·s**.

Les apprenti·e·s peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

Les conditions

- Avoir plus de 18 ans ;
- Résider en France ;
- Exercer une activité professionnelle ;

**Sous réserve de reconduction de la Région*

- Percevoir, dans le cadre de cette activité, un salaire minimum mensuel supérieur à **78% du SMIC** (soit **932,29€** en 2019) ;
- Être de nationalité française ;
- Ou, être originaire d'un pays européen en ayant droit au séjour en France ET y vivre depuis au moins 3 mois au moment de la demande
- Ou, être originaire d'un autre pays et :

- Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France,

- ou être parent isolé avec un enfant à charge de moins de 3 ans et un titre de séjour,

- ou être titulaire de la carte de résident,

- ou avoir le statut de réfugié,

- ou être reconnue apatride,

- ou être bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Les démarches

Le versement s'effectue à partir du premier jour du mois et reste fixe durant un trimestre. Le bénéficiaire doit néanmoins **déclarer tous les trois mois ses ressources en ligne**.

La demande et la simulation s'effectuent directement en ligne sur le site de la CAF (www.caf.fr), ou de la **CMSA si vous dépendez de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole** (www.cmsa.fr).

LES AIDES AU LOGEMENT

1/ L'aide personnalisée au logement (APL)

L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière **versée par la Caisse Assurance Familiale (CAF)** aux locataires d'un logement. La demande et la simulation s'effectuent directement en ligne sur le site de la **CAF** (www.caf.fr).

2/ L'aide MOBILI-JEUNE

L'aide Mobili-jeune est **réservée aux jeunes de moins de 30 ans, en formation professionnelle** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), dans une entreprise du secteur privé non agricole.

Le montant permis par cette aide se situe entre **10 et 100€ maximum accumulés chaque mois, et versés aux apprenti·e·s tous les 6 mois**.

Elle prend en charge une partie du montant du loyer, après déduction des APL de la CAF, ou de l'ALS, et s'étend sur toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 3 ans.

Les démarches

Le dossier doit être adressé au plus tôt dans un délai de **3 mois avant le début de la formation** ; au plus tard dans les **6 mois suivant le début de la formation**.

En cas de changement de logement ou d'entreprise / formation, il est nécessaire de présenter, le nouveau bail et / ou le nouveau contrat d'alternance. Pour les versements, le·a bénéficiaire doit transmettre à l'organisme les justificatifs des loyers et du cycle de formation.

Pour bénéficier de cette aide vous pouvez déposer votre demande sur le site d'Action Logement (<https://www.actionlogement.fr>).



3/ L'aide MOBILI-PASS

Mobili-pass est une **aide à la mobilité**, mise en place par les organismes collecteurs 1% logement, qui **prend en charge les frais relatifs à un changement de domicile** dans le cadre d'une formation. Elle est attribuable une fois tous les deux ans et se présente sous deux formes, séparables ou combinables :

- Une **subvention attribuée à un prestataire de mobilité** pour accompagner l'apprenti-e dans ses recherches et formalités de location, ce qui le dispense des frais d'agence pour louer un appartement. Le montant affecté varie selon la zone géographique d'arrivée.

- Un **prêt à taux réduit**, en complément ou indépendamment de la subvention, attribuée à l'apprenti-e pour s'acquitter d'autres dépenses relatives à la mobilité.

Les conditions

- Être employé-e d'une entreprise du secteur privé non agricole de plus de 10 salarié-e-s en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - L'entreprise doit cotiser auprès d'un collecteur 1% ;
- Être installé-e à plus de 70 km de votre domicile initial dans le cadre de votre embauche, ou à plus d'une heure de trajet ;
- Respecter les conditions de ressources imposées par ActionLogement ;
- Entamer les démarches dans les **six mois suivant la date de début du contrat**.

Pour toucher cette subvention, vous devez directement entrer en contact avec le **Comité Interprofessionnel du Logement (CIL)** auquel cotise votre entreprise, ou passer par la plateforme **ActionLogement**.

4/ La garantie LOCA-PASS

La garantie Loca-Pass est une **garantie gratuite de paiement des loyers et charges locatives** données au bailleur. A compter de la date d'entrée dans les lieux, et pendant trois ans, **Action Logement s'engage à régler, en cas d'impayés, jusqu'à 9 mois de loyers et de charges au propriétaire**. Le-a locataire rembourse ensuite à l'organisme, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.

Les conditions

- Ouvert aux jeunes de moins de 30 ans et aux salarié-e-s du secteur privé non agricole, le logement doit :
- Etre la résidence principale du-de la demandeur-euse ;
- Etre situé sur le territoire français (métropole, DROM) ;
- Faire l'objet d'une signature de bail, convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation ;
- Appartenir à une personne morale et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Les modalités et démarches

- Engagement gratuit ;
- Valable pour une durée maximum de trois ans ;
- La demande doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement ;
- Action Logement prend en charge jusqu'à 9 mois de loyers et de charges locatives nettes, dans la limite de 2 000 € par mensualité ;
- En colocation la garantie ne couvre que la partie du loyer et des charges réglées par le-la bénéficiaire.

Pour bénéficier de cette aide vous pouvez déposer votre demande sur le site d'**Action Logement** (www.actionlogement.fr).

5/ L'avance LOCA-PASS

L'avance Loca-Pass est un **crédit gratuit, sans intérêt ni frais de dossier**, qui permet de financer le dépôt de garantie demandé par le-a propriétaire à la signature d'un contrat de location. Le prêt peut s'élever à **1 200 € maximum et s'échelonner sur 25 mois maximum**.

Les conditions

- Ouvert aux jeunes de moins de 30 ans et aux salarié-e-s du secteur privé non agricole (salarié-e-s du secteur agricole, l'avance AGRI-LOCA-PASS vous est disponible), le logement doit :
- Etre la résidence principale du-de la demandeur-euse ;
- Etre situé sur le territoire français (métropole, DROM) ;
- Faire l'objet d'une signature de bail, convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Les modalités et démarches

- La demande doit être présentée au plus tard **2 mois après l'entrée dans le logement** ;
- Le remboursement :
 - commence 3 mois après le versement ;
 - se fait sur **25 mois maximum**, sans intérêt ni frais de dossier ;
 - est de **20 euros minimum** par mois ;
- Si le contrat de location est de moins de 25 mois, la durée de remboursement sera alignée sur celle du bail.
- Si le logement est quitté avant la fin du bail, le remboursement doit se faire dans délai maximum de **3 mois après un départ**.

Pour bénéficier de cette aide vous pouvez déposer votre demande sur le site d'**Action Logement** (www.actionlogement.fr).



6/ Les résidences*

Les logements CROUS

Le CROUS, le CFA SUP NA et la Région Nouvelle-Aquitaine s'associent afin de **faciliter l'accès au logement étudiant pour les apprenti-e-s** de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Aquitaine (de manière permanente ou temporaire).

Les logements CROUS à l'année pour les apprenti-e-s

Les logements sont situés sur **Poitiers, Niort, Angoulême et La Rochelle**.

Le loyer à l'année de ces logements gravite autour de **250 € mensuel, en fonction de leur surface et de leur localisation**. La Région Nouvelle-Aquitaine participera sur le tarif de la nuitée à hauteur de **5.50 € par nuitée** pour les périodes en centre de formation (4 nuitées maximum par semaine).

Pour en bénéficier, vous devez compléter le formulaire de demande de logement CROUS permanent sur notre site Internet (www.cfasup-na.fr). Les dossiers seront ensuite traités par le CROUS (par mail).

Le CROUS affectera les logements aux apprenti-e-s, disposant d'un contrat d'apprentissage, dans la limite des places disponibles.

ATTENTION : La notification du CROUS précise que la réservation ne sera effective qu'à réception du 1er chèque de loyer. Sans réponse de votre part, le CROUS affectera le logement à un-e autre demandeur-euse.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 août. Pour plus de renseignements : vous pouvez contacter le CFA par mail à cfa@cfasup-na.fr.

Les logements CROUS pour quelques nuitées

Le CROUS peut mettre à votre disposition des **chambres universitaires pour des courtes durées**. Les logements sont situés sur **Poitiers Niort, Angoulême et La Rochelle**.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le formulaire de demande de logement CROUS temporaire sur notre site Internet (www.cfasup-na.fr)

Si vous souhaitez avoir des informations sur les tarifs, vous pouvez consulter le site internet du CROUS : <http://www.crous-poitiers.fr/logements/hebergement-temporaire/>

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le CFA par mail : cfa@cfasup-na.fr

Pour loger à Bordeaux : la résidence Jean Zay

Située à Talence, la résidence Jean-Zay est située à proximité de Bordeaux INP et propose des logements type T1 (T1, T1', T1 bis) meublés et équipés. Pour effectuer les démarches et obtenir plus d'informations : <http://www.jhas.fr/les-residences/residence-jean-zay-talence-universite/>

**Sous réserve de reconduction de la Région*



7/ La caution Visale

Visale, le service d'Action Logement, est une solution de caution étudiante gratuite pour louer un logement auprès des propriétaires privé-e-s ou dans le parc social assimilé (notamment les logements CROUS). Cette caution couvre toute la durée du bail.

Les conditions

- être âgé-e de moins de 30 ans
- justifier que vous êtes bien étudiant-e
- le loyer doit être de **800 euros maximum en région Île de France et 600 euros dans le reste de la France** (si vous justifiez de ressources, le loyer cautionnable pourra le cas échéant être supérieur)

Les démarches

- je me connecte sur visale.fr pour effectuer ma demande de visa avant de signer mon bail
- je reçois mon visa 48h après vérification des équipes Action Logement
- je rassure mon-ma propriétaire en lui remettant mon visa certifié Action Logement
- mon-ma future-e propriétaire se connecte sur visale.fr pour obtenir son contrat de cautionnement
- je peux ensuite signer le bail avec mon propriétaire

LE FONDS SOCIAL D'AIDE AUX APPRENTI-E-S*

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un Fonds Social d'Aide aux Apprenti-e-s pour vous **aider à surmonter des difficultés financières ponctuelles**. Le montant total d'aides FSAA cumulées **ne peut excéder 750€ par année de formation**. Ce fonds social intervient par défaut ou en complément d'aides existantes.

Les conditions

Être apprenti-e dans un CFA de la Nouvelle-Aquitaine **ou** bénéficiaire de la prise en charge de la protection sociale temporaire après une rupture de contrat.

Les démarche

Toute demande doit être **déposée au CFA**. Vous devez remplir la demande d'intervention individuelle du fond social d'aide aux apprenti-e-s qui est disponible sur le site du cfa (www.cfasup-na.fr) ou nous contacter au **05 49 45 33 86** ou sur cfa@cfasup-na.fr

**Sous réserve de reconduction de la Région*



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

cfasup-na.fr

Retrouvez-nous aussi ici :



Le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine est géré par le GIP (OGAES) avec le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine



CFA Sup Nouvelle-Aquitaine
2 rue Pierre Brousse - Bâtiment B25
TSA 91110 - 86073 POITIERS Cedex 9